

Projet de règlement grand-ducal

**abrogeant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000
prévoyant une procédure d'information dans le domaine des
normes et réglementations techniques et des règles relatives
aux services de la société de l'information**

Avis du Conseil d'État

(24 mai 2016)

Par dépêche du 25 janvier 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Économie.

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé ensemble avec le projet de loi prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

Les avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches respectivement des 7 et 22 mars 2016.

*

L'article 1^{er} du projet de règlement grand-ducal sous rubrique prévoit d'abroger le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

Le Conseil d'État tient à observer que les auteurs devront attendre la mise en vigueur de la loi en projet précitée avant de pouvoir finaliser le projet de règlement grand-ducal sous avis. Le projet de règlement grand-ducal n'appelle pas d'autre observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 mai 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes